

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **BERNEUIL**

PIÈCE N° 2

Mairie de BERNEUIL
1 rue de la Mairie
17460 BERNEUIL



URBAN HYMNS
Place du Marché
17610 SAINT-SAUVANT



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



	Prescription	Arrêt	Approbation	Publication
Révision PLU	18/12/2019	4/07/2022	6/09/2023	

Vu pour être annexé à la décision du Conseil Municipal en date du :

Le maire :

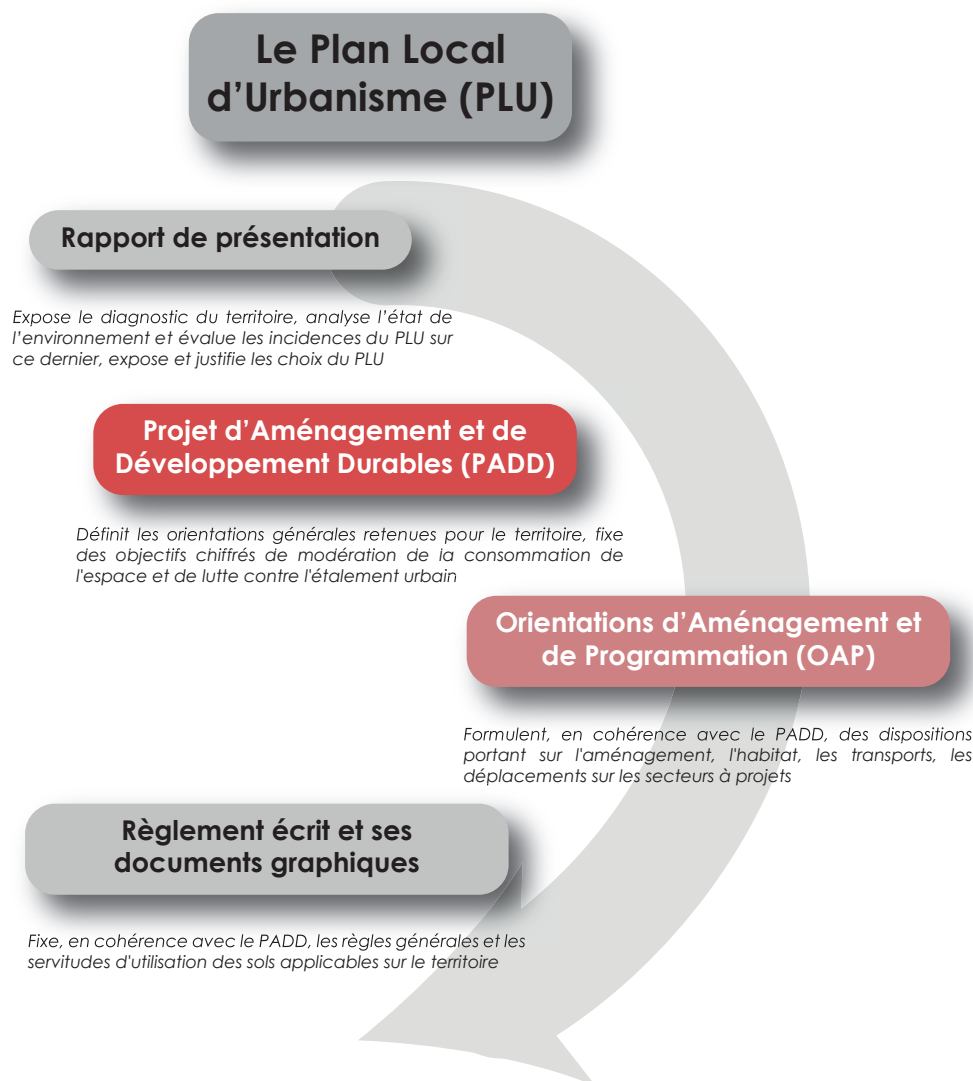


SOMMAIRE

1. Protéger et transmettre : Le défi patrimonial	5
1.1 Sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité	6
1.1.1 Participer à la protection et à la remise en état des continuités écologiques	6
1.1.2 Garantir une bonne qualité et gestion des eaux	6
1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique	7
1.2.1 Economiser l'espace	7
1.2.2 Relever le défi énergétique	7
1.3 Intégrer le facteur risques et les nuisances	8
1.4 Conserver l'identité rurale du territoire	10
1.4.1 Sauvegarder les paysages emblématiques	10
1.4.2 Conserver et valoriser le patrimoine bâti	10
2. Conserver un territoire vivant : Le défi humain	12
2.1 Opter pour un projet de croissance raisonnée compatible avec les objectifs supra-communaux et plus de mixité	13
2.2 Conforter la vitalité du bourg	13
2.3 Promouvoir le cadre de vie	14
2.4 Pérenniser le dynamisme économique de la commune	14

Principes d'élaboration du PADD

- Sur la base du diagnostic analysant les enjeux du territoire, exposé par le rapport de présentation, le PLU définit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Ce document a pour objectif d'exprimer les orientations stratégiques de la municipalité pour le développement de la commune à l'échelle des 10 ans à venir.
- Ces orientations doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par le législateur aux articles L101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme comme « *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain [...] l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ...* »
- Son contenu est par ailleurs expressément détaillé à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme (cf page suivante).
- Il doit également s'inscrire en compatibilité avec les documents de planification supra-communaux en vigueur, s'agissant principalement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saintonge Romane.
- Au sein du PLU, les orientations du PADD se déclinent dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les pièces réglementaires écrites et graphiques, dans une logique de cohérence d'ensemble.
- Pour finir, le PADD est par définition un document prospectif, il ne revêt pas de valeur juridique et n'est pas directement opposable aux tiers.



1. Protéger et transmettre : Le défi patrimonial

1.1 Sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité

1.1.1 Participer à la protection et à la remise en état des continuités écologiques

- **Proscrire tout développement urbain susceptible d'impacter les habitats et espèces associés à la vallée de la Seugne, et au « Marais des Breuils » :** Ce complexe alluvial est un réservoir biologique dont l'intérêt patrimonial est reconnu au niveau européen (réseau Natura 2000) et une continuité écologique régionale qui figure au SRADDET Nouvelle Aquitaine ainsi qu'au SCOT du Pays de Saintonge Romane. Elle forge avec le ruisseau de la Soute la trame bleue locale et mérite donc une attention toute particulière.
- **Protéger les zones humides associées au ruisseau de la Soute et contribuer à leur remise en état :** Cette continuité écologique échappe à ce jour aux dispositifs de protection (ZNIEFF, Natura 2000...) or il s'avère que le ruisseau de la Soute et son vallon constituent un axe vert et bleu dégradé dont la remise en bon état est un objectif du SDAGE Adour-Garonne...
- **Protéger les milieux forestiers du Bois des Graves et de la Forêt de Pons et tolérer leur mise en valeur durable en tant que potentiel ressource économique :** Il s'agit de garantir la pérennité de la trame boisée à hauteur de ce massif sans faire obstacle pour autant du développement de la filière « bois énergie ».
- **Préserver les espaces agricoles ouverts qui constituent un potentiel d'accueil avéré pour les oiseaux patrimoniaux de plaine (ZICO « Plaine de Pons - Rouffiac ») :** Il s'agira donc de lutter contre le grignotage des espaces agricoles et de garantir le maintien des jardins (vergers, potagers) aux abords des zones bâties et de tous les éléments naturels ponctuels qui drainent le territoire et participent à enrichir la biodiversité...
- **Inventorier et protéger les éléments naturels relais au sein de la trame verte et bleue, que sont les haies, es arbres isolés, les mares... :** Ces éléments ponctuels jouent un rôle majeur en tant que corridors ou réservoirs secondaires notamment dans la plaine. Le projet a même vocation à enrichir ces derniers via la plantation de nouvelles haies, et la création de jardins.

- **Promouvoir la « nature en ville » et la « biodiversité » :** Au sein des zones urbaines, il est important de préserver les trames de jardins et de parcs qui offrent des espaces végétalisés de respiration et jouent un rôle important dans la lutte contre l'imperméabilisation des sols. En outre, dans les futures opérations d'aménagement, le travail sur la densification devra s'accompagner d'espaces collectifs de qualité et notamment d'espaces verts. La biodiversité ne devra pas y être négligée bien au contraire. La végétation en présence (en fonction de son intérêt) devra être préservée, de nouveaux arbres et linéaires de haies devront être plantés et des jardins créés dans une logique de corridor et de réservoirs... La municipalité souhaite d'ailleurs alerter sur la nécessité de choisir des essences locales adaptées au climat et non invasives.

1.1.2 Garantir une bonne qualité et gestion des eaux

- **Privilégier le développement de l'urbanisation dans les parties urbanisées de la commune qui seront bientôt desservies par l'assainissement collectif, s'agissant principalement du bourg :** La commune sera prochainement dotée d'un réseau de collecte public des eaux usées qui desservira Conis (coté la Jard) et le bourg de Berneuil.
- **Penser les futurs aménagements et opérations dans le respect du cycle naturel de l'eau :** Il faut une gestion maîtrisée des impacts du développement urbain sur le ruissellement pluvial, pour garantir l'absence de rejets pluviaux susceptibles d'affecter les milieux aquatiques récepteurs ou encore de générer des risques d'inondation par ruissellement. Parallèlement, la gestion des eaux pluviales à « ciel ouvert » doit être privilégiée et participer à valoriser les espaces verts.
- **Promouvoir des pratiques individuelles de gestion économe de la ressource en eau potable :** Il s'agit notamment au recyclage des eaux pluviales pour répondre aux besoins domestiques

1.2 Participer à la lutte contre le changement climatique

1.2.1 Économiser l'espace

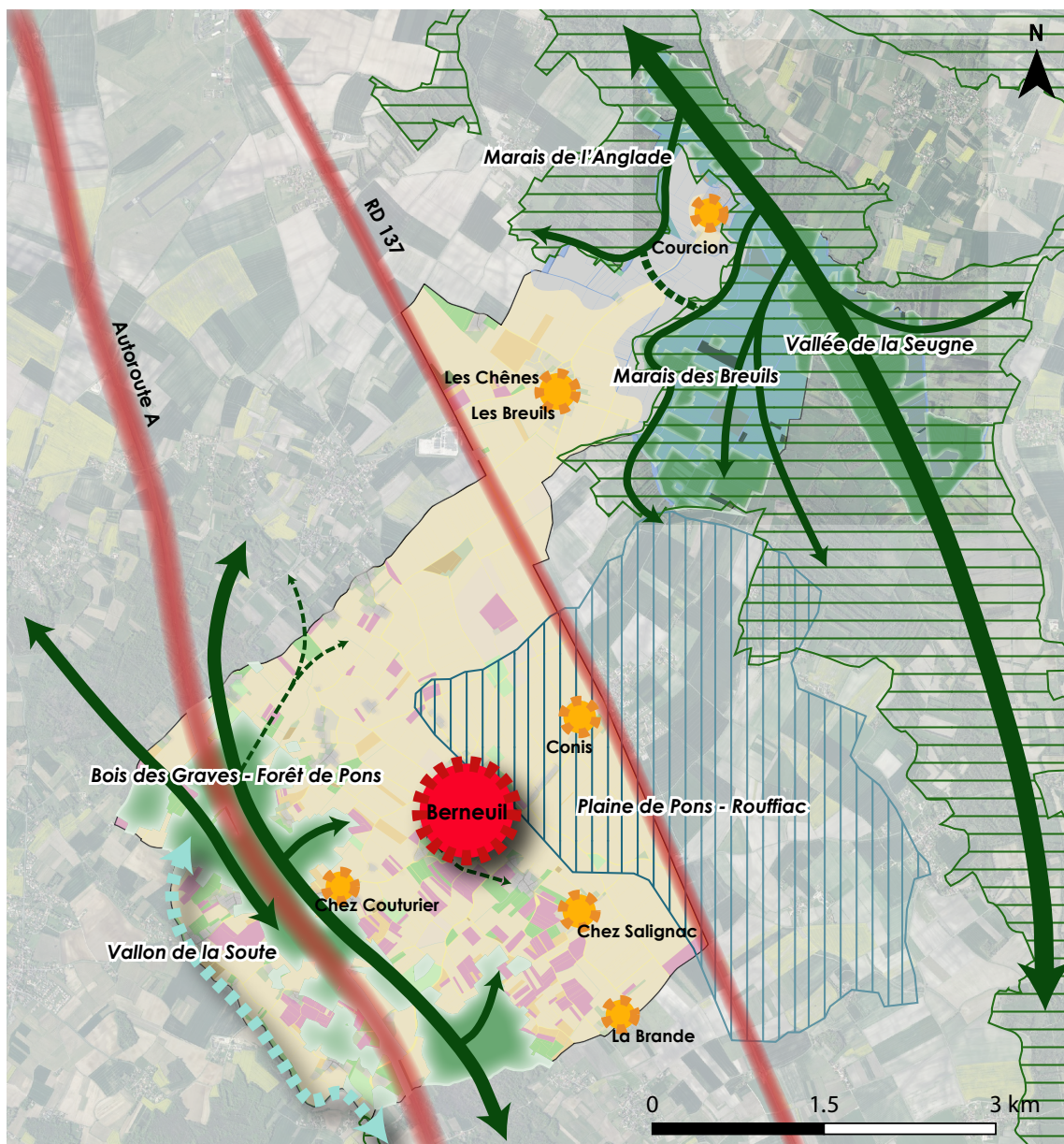
- **Encourager le réinvestissement du bâti existant** : Il existe un potentiel de près d'une dizaine de logements qui pourrait découler de **la résorption de la vacance ou encore de changements de destination** d'anciens bâtiments agricoles, ce qui ne générerait pas de consommation d'espace. La collectivité entend donc donner les moyens aux habitants de réinvestir ce bâti souvent ancien et d'intérêt patrimonial. Dans le même sens, le projet consiste à valoriser l'habitat existant via des possibilités de réhabilitations, d'extensions et d'annexes sur l'ensemble du territoire pour éviter les risques d'abandon.
- **Densifier l'enveloppe urbaine** : Il s'agit d'encourager le comblement des dents creuses au sein des zones urbanisées dont le potentiel est évalué à une vingtaine de logements. Au final, la commune se fixe donc pour objectif de couvrir **50% de ses besoins en logements par le réinvestissement du bâti existant et l'intensification des espaces déjà urbanisés**.
- **Organiser le développement urbain au profit du bourg** : Le projet consiste à mettre fin au phénomène de dilution de l'urbanisation et à **hiérarchiser le développement résidentiel**. Le bourg de Berneuil en tant que centralité regroupant les équipements et services est voué à être conforté prioritairement via notamment de nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble en intensification et en extension alors que les hameaux sont voués à être préservés dans une logique de densification ponctuelle ou de valorisation.
- **Imposer un taux de densité minimum dans les futures opérations d'ensemble** : Le SCOT du Pays de Saintonge Romane qui s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité et dont l'un des objectifs est également de réduire la consommation d'espaces agro-naturels, fixe pour objectif un taux minimum de 14 log/ha dans toutes les futures opérations d'ensemble. Il s'agira donc de respecter ce taux minimum.
- **Réduire l'artificialisation des sols et la consommation d'espace** : Au final, au regard de **la consommation d'espace observée entre 2010 et 2021 de l'ordre de 9ha, l'objectif est de réduire cette consommation par trois**. En effet, le développement urbain se focalisera sur le quartier de la Pouyade, dans le bourg, et **mobilisera une emprise de moins 3ha au total**.

1.2.2 Relever le défi énergétique

- **Penser économie d'énergies** : Il est devenu impératif de faciliter et de privilégier les projets « d'habitat bioclimatique » qui consistent à tirer parti des conditions d'un site et de son environnement pour réduire ses besoins en énergie (avec plus de souplesse dans le choix de l'implantation des volumes ou encore de certains matériaux, le maintien et le renforcement des linéaires de haies en tant que pare-vent...).
- **Ne pas entraver le recours aux énergies renouvelables pour les constructions nouvelles autant que pour les restaurations** : Le projet vise à tolérer les dispositifs exploitants les énergies renouvelables pour les constructions anciennes comme pour les neuves, dès lors qu'ils s'insèrent au mieux à leur environnement urbain et paysager...
- **Soutenir le développement des réseaux d'énergies locaux** : Ce type de projets mérite une attention particulière dès lors qu'ils s'insèrent correctement et ne portent pas atteinte ni aux paysages ni au fonctionnement du territoire. Sont concernés les projets photovoltaïques et/ou éoliens ou encore les projets de valorisation énergétique des déchets.
- **Mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire à l'occasion de tout nouveau projet d'aménagement**, notamment en matière du choix des matériaux (naturels, recyclés...), de l'adoption de modes alternatifs de construction et/ou d'aménagement, ou encore par la réaffectation des constructions et espaces existants à de nouveaux usages.
- **Promouvoir les modes doux de déplacements** : Il s'agit de contribuer à la réduction de l'usage individuel de l'automobile en particulier **pour les déplacements de courtes distances du quotidien** (aire de proximité) et favoriser le développement des mobilités alternatives aux véhicules thermiques, dont l'usage généralisé sur le territoire constitue l'une des principales sources d'émissions locales de gaz à effet de serre. Pour cela, Le projet entend prioriser le développement urbain à hauteur du bourg d'une part et d'autre part sécuriser les liaisons douces (création, requalification de la traverse...).

1.3 Intégrer le facteur risques et les nuisances

- **Intégrer le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Charente :**
Cette servitude d'utilité publique qui comprend son zonage et son propre règlement s'impose au PLU en vue de protéger les personnes et les biens. Elle concerne plus exactement le secteur de Courçion.
- **Retirer les zones de développement résidentiel des abords de l'autoroute A10 et de la RD 137 :** Il s'agit d'infrastructures de transport terrestre qui génèrent des risques au regard du transport de matières dangereuses ainsi que des nuisances sonores. Les zones impactées ne présentent donc pas d'intérêt pour le développement résidentiel.
- **Maintenir les exploitations agricoles en retrait des zones de développement résidentiel et traiter les franges urbaines :** Dans le respect des préconisations des Chartes départementales « Agriculture, Urbanisme et Territoires » et « Riverains », le projet prend soin d'une part, d'éviter les éventuels conflits de voisinage en limitant le développement résidentiel aux abords immédiats des sites d'exploitation. D'autre part, la commune soutient les démarches visant à traiter les zones de contact entre l'espace agricole notamment la vigne, et les zones résidentielles. Cela consiste à constituer des espaces « tampon » de « non traitement », à planter des haies « pare-vent » ou encore à maintenir des surfaces de jardins à la ceinture des zones urbaines.



Préserver et remettre en état la trame verte et bleue

-  Protéger strictement la vallée de la Seugne (NATURA 2000)
-  Préserver les continuités écologiques fondant la trame verte et bleue locale
-  Contribuer à la remise en état de la continuité écologique du ruisseau de la Soute
-  Protéger la trame boisée du massif au boqueteau
-  Préserver la plaine agricole (ZICO)

Participer à la lutte contre le changement climatique (hiérarchisation du développement résidentiel)

-  Renforcer le bourg en tant que pôle de vie structurant sur le territoire de la commune (intensification et extension)
-  Contenir le développement des hameaux (intensification)
-  Permettre la valorisation des hameaux agricoles, des écarts et de l'habitat isolé (pas d'extension ni d'intensification au profit de la gestion et mise en valeur de l'existant).

Intégrer le facteur risques et les nuisances

-  Intégrer le PPRI de la Charente
-  Retirer les zones de développement résidentiel de l'A10 et de la RD 137

1.4 Conserver l'identité rurale du territoire

1.4.1 Sauvegarder les paysages emblématiques

- **Faire du PLU un levier de protection des espaces agricoles et naturels en vue de sauvegarder les grands équilibres paysagers du territoire** : Il faut préserver autant que possible de l'urbanisation les grandes entités que sont les coteaux boisés, la plaine agricole ouverte et ses vignes ponctuelles et la vallée de la Seugne.
- **Protéger les cônes de vue et perspectives identitaires** : Il s'agit en particulier des coteaux de Berneuil en tant que site d'intérêt majeur pour l'appréhension des grands paysages entre Saintes et Pons, et du site de « Le Peu », offrant une vue panoramique sur l'agglomération saintaise. En outre, plusieurs perspectives sur le bourg, notamment sur sa frange Nord-Ouest et sa frange Sud sont très exposées et donc sensibles sur le plan paysager.
- **Utiliser le PLU comme un outil de régulation de l'urbanisation diffuse** : Il s'agit de privilégier un développement résidentiel recentré sur le bourg, et de proscrire l'étalement des hameaux et des écarts.
- **Proscrire le développement linéaire de l'urbanisation au risque de banaliser l'espace et d'altérer les paysages** : Cela concerne en particulier le bourg au niveau de ses entrées, et le secteur de « Conis » dans le prolongement du bourg de La Jard.
- **Assurer l'insertion des constructions à leur environnement** : Cela implique notamment de prendre en compte et de respecter l'environnement dans lequel les constructions s'implantent (relief, végétation...), de contenir leur hauteur et au delà de traiter les franges urbaines, c'est à dire de maintenir, à l'image du tissu ancien, un espace de transition entre les parties bâties et les espaces agricoles et naturels. Le rôle des jardins est essentiel !

- **Protéger et renforcer la trame de haies ainsi que l'ensemble des éléments de patrimoine naturel jouant souvent au delà de leur rôle écologique, un rôle paysager** : Les haies tout comme certains jardins ou encore des arbres constituent des repères paysagers qu'il convient de sauvegarder et de renforcer via notamment de nouvelles plantations.

1.4.2 Conserver et valoriser le patrimoine bâti

- **Préserver la qualité du bâti traditionnel dans le bourg comme dans les écarts et permettre son évolution dans le sens d'une valorisation** : La municipalité craint à la fois la détérioration et l'abandon de vieilles maisons saintongeaises et de certains vieux bâtiments notamment agricoles dont les volumes présentent pourtant un intérêt architectural. Dès lors, le PLU est l'occasion à la fois d'encadrer les projets de rénovations sur le bâti le plus emblématique en vue d'en respecter les grandes qualités et d'autoriser les changements de destination... La municipalité ne s'oppose pas pour autant, aux projets de création architecturale ou bioclimatique qui pourraient également mettre en valeur ce patrimoine.
- **Inciter à un développement urbain plus compact, privilégiant des formes d'habitat plus denses et plus cohérentes au regard de l'esprit architectural du tissu ancien notamment du bourg** : Cette orientation qui s'inscrit dans une logique d'économie des sols se traduira notamment par des règles adaptées voire plus souples en matière d'implantation avec un objectif de densité à atteindre, mais parallèlement une plus grande attention sur la qualité des espaces verts devra être portée.
- **Inventorier et protéger les constructions emblématiques et les éléments de petit patrimoine tels que les moulins, les puits, les porches...** Il s'agit d'un héritage qui forge l'identité de la commune et peut être un bon support pour partir à la découverte du territoire.



Sauvegarder l'équilibre des grands paysages

-  Coteaux de Berneuil
-  Massif de Pons
-  Vallée de la Seugne
-  Plaine agricole
-  Parcelle de vignes
-  Surface boisée

Maîtriser l'impact paysager de l'urbanisation

-  Proscrire l'étalement de l'urbanisation au profit de la densification des espaces urbanisés (mobiliser les enclaves...)
-  En l'absence de contraintes, permettre les projets de valorisation du bâti des écarts et des hameaux (extensions, annexes...)
-  Intégrer les contraintes liées aux voies classées à grande circulation et à l'autoroute A10.
-  Protéger les cônes de vue et les perspectives identitaires
-  Préserver la qualité du bâti traditionnel dans le bourg
-  Inventorier et protéger les constructions emblématiques et les éléments de petit patrimoine tels que les moulins, les puits...

2. Conserver un territoire vivant : Le défi humain

2.1 Opter pour un projet de croissance raisonnée compatible avec les objectifs supra-communaux

- **Se donner les moyens de poursuivre un taux de croissance démographique de l'ordre de +0,7 % :** Le projet consiste à assurer le renouvellement des générations et au delà à accueillir de nouveaux ménages sur la base d'un gain de l'ordre de 10 habitants par an pour se rapprocher des **1250 habitants d'ici 10 ans**. Il s'agit toutefois d'engager une croissance moins soutenue que celle enregistrée entre 2007 et 2017 (+1.7%) conformément aux objectifs du SCoT du Pays de Saintonge Romane visant à mieux réguler le développement résidentiel à l'échelle intercommunale. Pour cela, le projet qui prend en compte le vieillissement de la population, se fixe un objectif de production de l'ordre de **60 nouveaux logements d'ici 2030**.
- **Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous :** Il s'agit de proposer des alternatives à la maison individuelle de grande taille qui n'est pas adaptée aux besoins des seniors ou encore de faciliter le parcours résidentiel afin accueillir des jeunes ménages. Pour cela, la commune mise sur le réinvestissement comme la réhabilitation de l'ancien et des programmes locatifs. Elle montre d'ailleurs elle même l'exemple en réhabilitant une vieille maison dans le cœur de bourg pour y réaliser plusieurs petits logements.

2.2 Conforter la vitalité du bourg

- **Renforcer les capacités d'accueil résidentiel du bourg en priorité :** Le bourg de Berneuil qui incarne la centralité de la commune en concentrant les équipements, les services et les commerces de proximité a vocation à faire l'objet des principales opérations. Il accueillera ainsi 70% des futurs logements.
- **Consolider l'offre en équipements :** La commune a réalisé de gros investissement dans l'agrandissement de son groupe scolaire et compte tout faire pour le pérenniser. Cet atout en termes d'attractivité et de cadre de vie implique l'accueil de jeunes ménages avec enfants.
- **Faire du bourg le lieu prioritaire d'accueil des activités services et des commerces de proximité :** Il s'agit de privilégier l'implantation de ce type d'activités dans le bourg car au même titre que les équipements elles participent à l'animation quotidienne de ce dernier.
- **Valoriser le bourg ancien :** Il s'agit de poursuivre la réhabilitation du bâti ancien et de profiter d'un futur aménagement de la traverse de bourg pour valoriser les espaces publics... La commune souhaite ainsi montrer l'exemple avec le réinvestissement de l'îlot central de la mairie (démolition de l'atelier, végétalisation, requalification des espaces publics et nouveaux sens de déplacement).
- **Aménager un nouveau quartier autour de la maison médicale et en profiter pour réaliser une greffe urbaine :** La commune qui est propriétaire de foncier à hauteur de la maison médicale entend y créer un pôle de services moderne, en complémentarité avec les activités du cœur de bourg. Elle y envisage au delà l'aménagement d'un quartier mixte avec de l'habitat. Le PLU sera ainsi l'occasion d'aménager une enclave (pour partie délaissée) et de reconnecter les constructions de l'entrée nord du bourg au reste du tissu.

2.3 Promouvoir le cadre de vie

- **Sécuriser les déplacements à l'échelle du bourg (aire de proximité) :** La commune envisage notamment de solliciter le Département pour réaliser la requalification de la traverse de bourg. Les enjeux y seront sécuritaires (réduire la vitesse des véhicules sur la rue de la Pouyade et la tension avec le passage des engins agricoles), fonctionnel (redéfinir les aires de stationnement notamment devant l'église) et paysager (valoriser les espaces publics et le tissu ancien).
- **Promouvoir les déplacements doux :** Il s'agit de garantir l'accessibilité aux pôles de services et d'équipements du bourg (pôle scolaire, mairie, maison médicale) ainsi qu'aux quartiers pour les piétons et les cycles. Il faut qu'ils puissent circuler de manière sécurisée et fluide à l'échelle du bourg. Le projet communal vise donc à étoffer et mieux signaler le réseau de cheminements doux dans le bourg et à créer des cheminements dans les futures opérations.
- **Soutenir l'ensemble des alternatives au « tout automobile » :** Il s'agit de développer davantage les déplacements en vélo via de nouveaux itinéraires et une meilleure signalétique, proposer une aire de co-voiturage et de manière générale soutenir le déploiement des transports partagés ou collectifs à l'échelle du bassin de vie et d'emplois.
- **Conforter l'offre en espaces verts :** La commune souhaite proposer des espaces de nature dédiés aux sports et aux loisirs comme un parcours de santé dans le bourg et des jeux dans le parc à côté de l'ancienne école sur « Les Breuils ». Il s'agit de créer des espaces de rencontre et de convivialité.
- **Participer au maintien des associations et des activités ancrées sur le territoire :** La collectivité soutient tous ceux qui animent le territoire. Le projet prend ainsi en compte le terrain de motocross présent sur le territoire depuis longue date et entretenu par une association dynamique ou encore une activité de pensions équine très attractive et en plein développement.

2.4 Relancer le dynamisme économique de la commune

2.4.1 Contribuer au maintien voire au développement des activités économiques existantes

- **Concentrer les commerces de proximité dans le bourg :** Il s'agit de consacrer la centralité qu'incarne le bourg, d'entretenir « une vie de bourg » et d'éviter le déploiement des commerces dans les hameaux en concurrence avec ce dernier.
- **Proposer un nouveau pôle de services moderne autour de la maison médicale :** D'une part la commune veut se donner les moyens d'accueillir des professionnels de santé au sein d'une maison médicale quasi neuve et bien située. D'autre part, elle souhaite optimiser son foncier et les aménagements en place (aire de stationnement) pour accueillir de nouvelles activités comme des commerces dans le bourg.
- **Tolérer la présence d'artisans et de services dans le bourg comme dans les hameaux :** Sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'habitat (ne génèrent pas de nuisances ni trop de trafic...) et s'insèrent correctement, ces activités du quotidien sont tolérées.

2.4.2 Soutenir l'activité agricole

- **Assurer la pérennité des exploitations agricoles :** Il s'agit de ne pas développer l'habitat à proximité immédiate des sites d'exploitation au risque de générer des conflits de voisinage ou d'entraver le développement des exploitations et de bien tenir compte de la circulation des engins agricoles.
- **Lutter contre l'artificialisation des surfaces agricoles :** La conservation du potentiel agricole du territoire est aujourd'hui une priorité et justifie de lutter contre l'étalement de l'urbanisation notamment dans la plaine.
- **Traiter les franges au contact des espaces cultivés en particulier de la**

vigne : Il s'agit de conserver des espaces «tampon» dans la logique d'espace de non traitement aux abords des zones résidentielles.

- **Soutenir les projets de diversification de l'activité agricole** : La commune soutient les projets de tourisme à la ferme, les ventes directes... qui participent à mettre en valeur les ressources du territoire.

2.4.3 Faire des ressources locales et du patrimoine un atout

- **Se tourner vers le tourisme vert** : Les projets de loisirs ou encore d'hébergements touristiques à la campagne dès lors qu'ils ne portent pas atteinte ni au patrimoine naturel et paysager ni au fonctionnement communal peuvent s'avérer intéressants pour animer le territoire.
- **Permettre la découverte des Marais de la Seugne** : La commune se montre tout particulièrement favorable à l'ouverture des marais de la Seugne pour en découvrir la richesse sous réserve d'encadrer à minima l'accueil de public (signalétique...). Actuellement le site est très fréquenté mais pratiqué de manière sauvage. La mise en place d'itinéraires de randonnée pourrait donc être un plus à la fois pour mieux protéger les marais, promouvoir davantage la commune et recevoir des visiteurs.
- **Promouvoir les circuits courts** : Les ventes directes sont aujourd'hui attractives à la fois pour l'habitant soucieux de mieux s'alimenter et de consommer local et pour le tourisme qui prend le temps de découvrir les produits du terroir.

